



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-012

Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/056

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 5 VOIE DES PRÉS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée en date du 24 février 2026, par la société EGA mandatée par ENEDIS, sise 15 rue des Frères Lumière 93330 NEUILLY-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 5 voie des Prés concernant de travaux de remplacement d'un transformateur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, au droit du 5voie des Prés, le vendredi 13 mars 2026.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 :

Le stationnement, durant la durée des travaux le vendredi 13 mars 2026, sera interdit au droit et en face du 5 voie des Prés, sur les places de stationnement indiquées sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société EGA et ses sous-traitants.



Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société EGA ou ses sous-traitants.

Article 4 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société EGA ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

26 FEV. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 février 2026

Le Maire,



Gilles PRAYSSE